

Séance ordinaire du 6 avril 2009

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 6 avril 2009, à 19h30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Michelle Power, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Michel Gauthier, Jean Lamoureux, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 40

6 avril 2009

ORDRE DU JOUR

No 2009-04-0171

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Madame Christiane Roy discute d'un projet de garderie sur la rue Saint-Jacques. Elle demande au Conseil de modifier le règlement de zonage afin de permettre l'exploitation de cette garderie malgré la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme. Elle dépose un plan d'implantation prévoyant l'aménagement d'une aire de stationnement conforme aux exigences du règlement d'urbanisme de même qu'un espace de jeux extérieur approprié. De plus, une pétition appuyant ce projet et signée par des résidents du secteur est déposée.

PROCÈS-VERBAUX

No 2009-04-0172

Adoption du procès-verbal de la séance du 16 mars 2009

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 mars 2009, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

6 avril 2009

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 mars 2009 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-04-0173

Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 13 mars 2009

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 13 mars 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

No 2009-04-0174

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relatif au règlement n° 0842

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0842 a été tenue les 30, 31 mars et 1^{er} avril 2009, de 9 h 00 à 19 h 00;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0842 intitulé : « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réaménagement aux immeubles situés au 188, rue Jacques-Cartier Nord et au 75, rue Saint-Jacques, décrétant une dépense n'excédant pas 994 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-04-0175

6 avril 2009

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relatif au règlement n° 0847

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0847 a été tenue les 16, 17 et 18 mars 2009, de 9 h 00 à 19 h 00;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0847 intitulé : « Règlement autorisant l'acquisition d'un camion pompe échelle pour le Service de sécurité incendie, décrétant une dépense de 1 219 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2009-04-0176

**Construction d'un nouveau pont reliant l'Île Sainte-Thérèse
Demande d'adoption d'un décret**

CONSIDÉRANT que le pont n° 9 est devenu désuet et ne répond pas aux normes minimales prévues au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie pour la desserte des résidents des îles Sainte-Marie et Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT que l'Agence Parcs Canada projette la construction d'un nouveau pont à deux (2) voies dans l'axe du chemin de la Grande-Ligne ;

CONSIDÉRANT que la ville a entrepris des démarches auprès de l'Agence Parcs Canada en vue d'en arriver à une entente de partage des coûts de construction de ce nouveau pont ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral sera responsable des appels d'offres et de la réalisation des travaux de construction de ce pont, il en sera le maître d'œuvre et le maître de l'ouvrage ;

CONSIDÉRANT de plus que ce pont sera la propriété du Gouvernement du Canada et qu'il sera opéré par l'Agence Parcs Canada alors que la Ville assumera l'entretien de la chaussée en toute saison ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que, en application des dispositions de la *Loi sur le Ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., c.M-30), la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu adresse une demande au

6 avril 2009

Gouvernement du Québec et à la Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire afin qu'un décret soit adopté par le Conseil exécutif en vue d'autoriser la Ville à contribuer financièrement à la construction d'un nouveau pont, en remplacement de l'actuel pont n° 9 et autorisant, à cette fin, la négociation et la signature d'une entente avec le Gouvernement du Canada représenté par l'Agence Parcs Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

RESSOURCES HUMAINES

No 2009-04-0177

Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur du Service des ressources humaines (SRH-071)

CONSIDÉRANT que les articles 15 à 18 du règlement n° 0309, relatif à la délégation de certains pouvoirs, définissent les délégations accordées au Service des ressources humaines et relatives à l'engagement de personnel;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

D'accuser réception de la liste des personnes embauchées, portant le n° SRH-071, préparée par madame Lise Corriveau, conseillère principale aux ressources humaines, en date du 16 mars 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2009-04-0178

Signature d'un protocole d'entente pour les travaux d'infrastructures – lot 3 957 195 du cadastre du Québec (rue de la Poterie) (ING-753-2009-007)

CONSIDÉRANT que le Comité exécutif a approuvé, par la résolution portant le numéro CE-2009-03-0277, les plans et devis contenus au dossier numéro F087072002 préparés par la firme « Les consultants SM inc. » pour la réalisation de travaux de construction d'infrastructures

6 avril 2009

municipales sur le lot 3 957 195 du cadastre du Québec (rue de la Poterie);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'un protocole d'entente avec la personne morale « 9131-7230 Québec inc. / Les Habitations Vaudry » concernant la réalisation de ces travaux;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que le Conseil municipal autorise la signature d'un protocole d'entente avec la personne morale « 9131-7230 Québec inc. / Les Habitations Vaudry » concernant la réalisation de travaux de construction d'infrastructures municipales, sur le lot 3 957 195 du cadastre du Québec (rue de la Poterie).

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil, soient par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision, ainsi que tout acte de servitude nécessaire à la réalisation du projet visé par ledit protocole.

Que, selon les dispositions du règlement n° 0338 de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le Conseil municipal autorise la firme « Les consultants SM inc. » à procéder à la surveillance des travaux, le tout aux frais de la compagnie « 9131-7320 Québec inc. / Les Habitations Vaudry ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2009-04-0179

Stationnement réservé aux remorques à bateau dans le stationnement municipal P-24

CONSIDÉRANT que la résolution n° 2007-03-0226 interdit le stationnement des remorques à bateau sur les rues situées à l'intérieur du quadrilatère formé par la 2^e Avenue, la rue Bellerive, la 1^{re} Avenue et la 1^{re} Rue.

CONSIDÉRANT que le stationnement municipal P-24 a été aménagé de façon à permettre le stationnement hors rue des remorques à bateau;

CONSIDÉRANT qu'il arrive que les conducteurs de véhicules de promenade utilisent les espaces du stationnement

6 avril 2009

P-24, empêchant ainsi le stationnement des remorques à bateau conformément à la réglementation en vigueur;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu décrète que les neuf (9) espaces de stationnement aménagés dans le stationnement municipal P-24 soient réservés à l'usage exclusif des véhicules munis de remorque à bateau et ce, pour la période allant du 1^{er} mai au 31 octobre de chaque année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-04-0180

Réservation d'espaces de stationnement pour l'Association des propriétaires de taxis du Haut-Richelieu (DE-0917)

CONSIDÉRANT que le poste n° 83 de l'Association des propriétaires de taxis du Haut-Richelieu se situe actuellement sur le stationnement P-3 (cinéma Capitol) ;

CONSIDÉRANT que la clientèle qui fréquente les restaurants et les bars du centre-ville utilise de plus en plus les taxis pour retourner à la maison ;

CONSIDÉRANT que ces restaurants et bars se situent principalement à proximité des rues Richelieu, Champlain et Saint-Jacques ;

CONSIDÉRANT que le déplacement du poste de taxis de 23 h à 5 h sur la rue Saint-Jacques rapprocherait les clients du service de taxis et inciterait les personnes qui ont consommé de l'alcool au-delà de la norme à utiliser ce service ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu réserve les espaces de stationnement situés sur le côté sud de la rue Saint-Jacques entre les rues Champlain et Richelieu à l'Association des propriétaires de taxis du Haut-Richelieu, de 23 h à 5h et ce à compter du 1^{er} mai 2009.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à poser et à maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

6 avril 2009

TRAVAUX PUBLICS

No 2009-04-0181

Approbation des directives de changement des travaux d'agrandissement et de réaménagement de la bibliothèque Saint-Luc

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a demandé des soumissions (appel d'offres SA-1666-TP-08) relativement aux travaux d'agrandissement et de réaménagement de la bibliothèque Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal accordait à la séance du 7 juillet 2008 ledit contrat au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir : « Axim Construction inc. » ;

CONSIDÉRANT que lors de la réalisation de ces travaux, différentes modifications aux travaux ont dû être autorisées par les représentants de la ville afin de ne pas nuire à l'avancement normal des travaux ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soient par la présente acceptées les directives de changement numéros 1 à 23 des travaux d'agrandissement et de réaménagement de la bibliothèque Saint-Luc totalisant une somme de 240 924,21 \$ plus taxes.

Que le trésorier de la ville soit autorisé à effectuer le paiement de ces directives de changement à même les crédits disponibles au fonds du règlement d'emprunt n° 0747 (folio budgétaire 22-777-47-400), pour un montant total de 240 924,21 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-04-0182

Appel d'offres – SA-1732-TP-09 – Fourniture de béton bitumineux 2009

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture de béton bitumineux 2009 ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « P. Baillargeon ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

6 avril 2009

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « P. Baillargeon ltée », le contrat pour la fourniture de béton bitumineux 2009, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 325 080,00 \$, taxes incluses, en tenant compte d'une diminution des quantités de 20% de celles inscrites aux documents de soumission.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville aux codes budgétaires 02-413-00-625 et 02-321-00-625.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

SÉCURITÉ PUBLIQUE

No 2009-04-0183

Modification à la résolution n° 2008-10-0604 – Signature d'une entente entre le Service de police et la Service des loisirs et bibliothèques pour le filtrage des personnes oeuvrant auprès des clientèles vulnérables

CONSIDÉRANT la résolution n° 2008-10-0604 adoptée le 6 octobre 2008 par laquelle le Conseil municipal autorise le Service de police et le Service des loisirs et bibliothèques à signer, entre eux, une entente pour le filtrage des personnes oeuvrant auprès des clientèles vulnérables;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution de façon à remplacer les signataires de cette entente représentant le Service des loisirs et bibliothèques;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que le 2^e alinéa de la résolution n° 2008-10-0604 adoptée le 6 octobre 2008 soit remplacé par le suivant :

« Que les agents Christine Saint-Gelais (matricule 220) ou Martin Anctil (matricule 180) soit autorisé à signer cette entente pour et au nom du Service de police et que le directeur du Service des loisirs et bibliothèques et toute personne qu'il pourra désigner à cette fin, soient autorisés

6 avril 2009

à la signer pour et au nom du Service des loisirs et bibliothèques. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2009-04-0184

**DDM 08-1736 (retour) – monsieur Normand Gagnon –
immeuble situé au 1054, chemin des Patriotes ouest**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Normand Gagnon et affectant l'immeuble constitué des lots 3 091 123, 3 090 850 et 3 090 978 du cadastre du Québec et situé au 1054, chemin des Patriotes ouest.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Normand Gagnon à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 091 123, 3 090 850 et 3 090 978 du cadastre du Québec et situé au 1054, chemin des Patriotes ouest;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un garage empiétant de 22 mètres dans les marges avant et avant secondaire;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 3 mars 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Normand Gagnon à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 091 123, 3 090 850 et 3 090 978 du cadastre du Québec et situé au 1054, chemin des Patriotes ouest.

Que soit autorisée la construction d'un garage agricole empiétant d'environ 22 mètres dans la marge avant et d'environ 14,94 mètres dans la marge avant secondaire, toutes deux prescrites à 30 mètres, le tout conformément aux plans DDM-08-1736-04 à DDM-08-1736-06 et aux annotations qui y sont indiquées, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

6 avril 2009

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution n° 2008-09-0551 adoptée le 2 septembre 2008.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2009-04-0185

DDM 09-1899 – madame Manon Lamarre – immeuble situé au 1475, rue Bernier

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Manon Lamarre et affectant l'immeuble situé au 1475, rue Bernier.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Manon Lamarre à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 268 154 du cadastre du Québec et situé au 1475, rue Bernier;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre le remplacement de la structure du toit dont la hauteur totale excède la norme prescrite;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 mars 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Manon Lamarre à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 268 154 du cadastre du Québec et situé au 1475, rue Bernier.

Que soit autorisé, à l'égard du bâtiment principal érigé à cet endroit, le remplacement de la structure du toit plat existant par un toit à quatre (4) versants dont la hauteur excède d'un maximum de trois (3) mètres la hauteur maximum prescrite à 9 mètres, le tout conformément au plan DDM-09-1899-01 et aux annotations qui y sont indiquées, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

6 avril 2009

No 2009-04-0186

**PIIA 09-1893 – monsieur Jean-Mathieu Bouchard –immeuble
situé au 227, rue Richelieu**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Jean-Mathieu Bouchard à l'égard de l'immeuble constitué des lots P-23 et P-24 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 227, rue Richelieu;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'une enseigne sur la façade bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 3 mars 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Jean-Mathieu Bouchard à l'égard de l'immeuble constitué des lots P-23 et P-24 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 227, rue Richelieu.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'installation d'une enseigne murale sur la façade du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans PIA-09-1893-01 et PIA-09-1893-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2009-04-0187

**PIIA 09-1890 – madame Lisa Saint-Pierre et monsieur Bruno
Tremblay – immeuble situé au 340, 1^{re} Rue**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Lisa Saint-Pierre et monsieur Bruno Tremblay à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6-1 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 340, 1^{re} Rue;

6 avril 2009

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement du revêtement extérieur du toit du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 3 mars 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Lisa Saint-Pierre et monsieur Bruno Tremblay à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6-1 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 340, 1^{re} Rue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement du revêtement extérieur du toit du bâtiment principal érigé à cet endroit présentement en bardeaux d'asphalte, par du bardeaux d'asphalte de type « Everest » de la compagnie BP, de couleur vert boréal.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2009-04-0188

PIIA 09-1877 – monsieur Frédéric Thérout – immeuble situé au 410, 9^e Avenue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Frédéric Thérout à l'égard de l'immeuble constitué du lot 34-5 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 410, 9^e Avenue;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement en hauteur de la partie arrière et de remplacement du revêtement extérieur du toit du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 3 mars 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Frédéric Thérout à l'égard de l'immeuble constitué du lot 34-5 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 410, 9^e Avenue.

6 avril 2009

Que soient en conséquence autorisés les travaux suivants à l'égard du bâtiment principal érigé à cet endroit :

- l'agrandissement en hauteur de la partie arrière présentement constituée d'une annexe à toit plat ;
- le remplacement du revêtement extérieur du toit de l'ensemble du bâtiment par un bardeau de bois identique à celui en place actuellement ;

le tout conformément aux plans PIA-09-1877-03 et PIA-09-1877-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- Les fenêtres à installer sur l'agrandissement doivent être en aluminium. Leur couleur et carrelage devront s'apparenter aux fenêtres existantes.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-04-0189

PIIA 08-1735 (retour) – monsieur Normand Gagnon – immeuble situé au 1054, chemin des Patriotes ouest

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Normand Gagnon à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 091 123, 3 090 850 et 3 090 978 du cadastre du Québec et situé au 1054, chemin des Patriotes ouest;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un garage agricole et de remplacement du revêtement extérieur d'un des murs d'un autre garage agricole existant ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 3 mars 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Normand Gagnon à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 091 123, 3 090 850 et 3 090 978 du cadastre du Québec et situé au 1054, chemin des Patriotes ouest.

Que soient en conséquence autorisés les travaux suivants :

6 avril 2009

- Le remplacement du revêtement du mur du garage existant par de la tôle prépeinte et précuite en usine de la même couleur que les autres murs dudit bâtiment ;
- La construction d'un garage à des fins agricoles recouvert d'un revêtement de tôle prépeinte et précuite en usine, de la même couleur que le garage déjà existant sur le même terrain ;

le tout conformément aux plans PIA-08-1735-04 à PIA-08-1735-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution n° 2008-09-0556 adoptée le 2 septembre 2008.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-04-0190

PIIA 09-1896 – Centre Hi-Fi – Immeuble situé au 600, rue Pierre-Caisse

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « Centre Hi-Fi » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 421 721 du cadastre du Québec et situé au 600, rue Pierre-Caisse;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation d'une partie des murs du bâtiment principal érigé à cet endroit ainsi que la pose d'enseignes;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 17 mars 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan sous certaines conditions;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « Centre Hi-Fi » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 421 721 du cadastre du Québec et situé au 600, rue Pierre-Caisse.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation d'une partie des murs du bâtiment principal érigé à cet endroit ainsi que l'installation d'enseignes sur le mur de celui-ci, le tout conformément aux plans PIA-09-1896-01 à PIA-09-1896-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

6 avril 2009

- Le revêtement de brique des murs existants doit être conservé, sauf pour une petite partie correspondant à un contour décoratif tel qu'identifié sur les plans PIA-09-1896-02 et PIA-09-1896-03.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2009-04-0191

PIIA 09-1894 – monsieur David Piccinini – immeuble situé au 1116, chemin des Patriotes Ouest

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur David Piccinini à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 197 du cadastre du Québec et situé au 1116, chemin des Patriotes Ouest;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement et de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 17 mars 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan sous certaines conditions;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur David Piccinini à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 197 du cadastre du Québec et situé au 1116, chemin des Patriotes Ouest.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'agrandissement par l'ajout d'un étage au bâtiment principal érigé à cet endroit, et de rénovation de celui-ci, le tout conformément aux plans PIA-09-1894-01 à PIA-09-1894-03 et aux modifications et annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2009-04-0192

6 avril 2009

PIIA 09-1898 – monsieur Yves Monast – immeuble situé au 32-38, rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Yves Monast à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-87 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 32-38, rue Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'enseignes projetantes et de rénovation de la façade du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 17 mars 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Yves Monast à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-87 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 32-38, rue Saint-Jacques.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation de la façade du bâtiment principal érigé à cet endroit ainsi que l'installation d'enseignes projetantes sur ledit bâtiment, le tout conformément aux plans PIA-09-1898-01 et PIA-09-1898-02 et aux annotations qui y sont indiquées, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2009-04-0193

UC 09-1863 – monsieur Jean-Christophe Leclair – immeuble situé au 201, rue Therrien

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Jean-Christophe Leclair et affectant l'immeuble situé au 201, rue Therrien.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Jean-Christophe Leclair à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-54 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 201, rue Therrien;

6 avril 2009

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'aménagement d'un logement additionnel de type secondaire à même le bâtiment principal érigé à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 17 février 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Jean-Christophe Leclair à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-54 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 201, rue Therrien.

Que soient en conséquence autorisés l'aménagement d'un logement additionnel de type secondaire à même le bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans UC-09-1863-01 et UC-09-1863-02 et aux annotations qui y sont indiquées, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-04-0194

UC 09-1901 – monsieur Mario Lazure – immeuble situé au 223, rue des Tournesols

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Mario Lazure et affectant l'immeuble situé au 223, rue des Tournesols.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Mario Lazure à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 268 105 du cadastre du Québec et situé au 223, rue des Tournesols;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'aménagement d'un logement additionnel de type secondaire à même le bâtiment principal érigé à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 17 mars 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

6 avril 2009

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Mario Lazure à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 268 105 du cadastre du Québec et situé au 223, rue des Tournesols.

Que soit en conséquence autorisé l'aménagement d'un logement additionnel de type secondaire à même le bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans UC-09-1901-01 à UC-09-1901-04 et aux annotations qui y sont indiquées, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2009-04-0195

Adoption du premier projet de règlement n° 0845

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 0845 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de :

- Modifier la superficie et la hauteur applicables aux garages isolés et aux abris d'auto isolés dans les zones du groupe habitation (H) ou pour un usage de la classe « habitation en milieu agricole » du groupe agricole (A);
- Modifier certaines dispositions applicables aux auvents dans les zones du groupe commerce et services (C) de catégorie J, lesquelles sont situées à l'intérieur des limites du Vieux-Saint-Jean et du Vieux-Iberville », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2009-04-0196

Adoption du premier projet de règlement n° 0851

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

6 avril 2009

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 0851 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- De créer la zone C-3544 à même une partie de la zone H-3541, et d'y autoriser les usages commerciaux liés à la vente au détail, à la fourniture d'un service et à la restauration. Ces zones sont situées sur la 2^e Rue, entre la 2^e Avenue et la 5^e Avenue;
- De modifier l'affectation de la zone H-3541, présentement à dominance habitation, pour une affectation à dominance commerciale, et d'y autoriser les usages commerciaux liés à la vente au détail, à la fourniture d'un service et à la restauration;
- De réduire les normes relatives aux marges d'implantation latérales et arrière de la nouvelle zone C-3544;
- De retirer les normes relatives au remplacement d'un usage commercial protégé par droits acquis « note 028 » pour la zone H-3541 qui a été renommée C-3541 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2009-04-0197

Adoption du premier projet de règlement n° 0852

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 0852 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir la zone I-1414 et d'y autoriser des usages commerciaux liés à la réparation d'automobiles ainsi que des usages de la sous-classe « entrepreneurs », mais de ne plus y autoriser des bureaux de professionnels. Cette zone est située de part et d'autre de la rue Saint-Louis, à l'ouest du boulevard du Séminaire Nord », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2009-04-0198

Modification à la résolution n° 2006-10-0984 – Désignation de monsieur Lucien Méthé pour exercer les fonctions prévues aux articles 36 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*

6 avril 2009

CONSIDÉRANT la résolution n° 2006-10-0984 adoptée le 2 octobre 2006, par laquelle le Conseil municipal désigne monsieur Lucien Méthé pour exercer les fonctions prévues aux articles 36 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c.C-47.1);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un ajustement du tarif de rémunération de monsieur Méthé pour toute intervention effectuée dans l'exercice de cette juridiction ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le 2^e alinéa de la résolution n° 2006-10-0984 adoptée le 2 octobre 2006 soit modifié par le remplacement du chiffre « 60 » y apparaissant par le chiffre « 65 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2009-04-0199

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0845

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0845 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de :

- Modifier la superficie et la hauteur applicables aux garages isolés et aux abris d'auto isolés dans les zones du groupe habitation (H) ou pour un usage de la classe « habitation en milieu agricole » du groupe agricole (A);
- Modifier certaines dispositions applicables aux auvents dans les zones du groupe commerce et services (C) de catégorie J, lesquelles sont situées à l'intérieur des limites du Vieux-Saint-Jean et du Vieux-Iberville », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 avril 2009.

- - - -

No 2009-04-0200

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0851

6 avril 2009

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0851 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- De créer la zone C-3544 à même une partie de la zone H-3541, et d'y autoriser les usages commerciaux liés à la vente au détail, à la fourniture d'un service et à la restauration. Ces zones sont situées sur la 2^e Rue, entre la 2^e Avenue et la 5^e Avenue;
- De modifier l'affectation de la zone H-3541, présentement à dominance habitation, pour une affectation à dominance commerciale, et d'y autoriser les usages commerciaux liés à la vente au détail, à la fourniture d'un service et à la restauration;
- De réduire les normes relatives aux marges d'implantation latérales et arrière de la nouvelle zone C-3544;
- De retirer les normes relatives au remplacement d'un usage commercial protégé par droits acquis « note 028 » pour la zone H-3541 qui a été renommée C-3541 », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 avril 2009.

- - - -

No 2009-04-0201

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0852

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Germain Poissant, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0852 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir la zone I-1414 et d'y autoriser des usages commerciaux liés à la réparation d'automobiles ainsi que des usages de la sous-classe « entrepreneurs », mais de ne plus y autoriser des bureaux de professionnels. Cette zone est située de part et d'autre de la rue Saint-Louis, à l'ouest du boulevard du Séminaire Nord », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 avril 2009.

- - - -

No 2009-04-0202

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0853

6 avril 2009

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0853 et intitulé « Règlement autorisant le paiement de coûts excédentaires relatifs à la construction du poste de pompage n° 13 situé sur la rue Jean-Talon, décrétant une dépense n'excédant pas 530 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 avril 2009.

- - - -

No 2009-04-0203

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0854

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0854 et intitulé « Règlement autorisant l'exécution de divers travaux d'immobilisations ou l'achat d'équipements, décrétant une dépense n'excédant pas 1 685 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 avril 2009.

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2009-04-0204

Adoption du règlement n° 0848

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0848 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0848 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0848 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux d'aménagements pour différents bâtiments

6 avril 2009

ou parcs municipaux, décrétant une dépense n'excédant pas 991 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2009-04-0205

Adoption du règlement n° 0850

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0850 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0850 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0850 et intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux de construction de certaines infrastructures municipales dans les rues Alain, Du Prat, Kelly, Paquin, Dupont, des Cascades, Romuald-Rémillard, Phaneuf, Paquette, Joseph-Albert-Morin, Dubuc, Vivier, Jean-Guy-Dufort et une section de la route 133, décrétant une dépense n'excédant pas 8 839 000 \$ et un emprunt de 8 793 000 \$ à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

COMMUNICATIONS

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET NO 167

Lettres reçues de :

- 1) Ministère des Transports du Québec, nous informe que le projet de parachèvement de l'autoroute 35 a été amorcé depuis le 26 janvier 2009.

6 avril 2009

- 2) Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, approbation du règlement n° 0832 intitulé : « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection à l'usine de filtration / Rive ouest, décrétant une dépense n'excédant pas 168 000 \$ et un emprunt à cette fin »
- 3) Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, nous fait part de son intention de classer la pompe à incendie Silsby.
- 4) Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, approbation du règlement n° 0821 intitulé : « Règlement autorisant un emprunt supplémentaire de 348 000 \$ pour réaliser le « Programme Rénovation Québec phase V / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu »
- 5) Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, nous transmet un chèque au montant de 50 000 \$ qui représente la contribution financière du Ministère pour la première année de l'entente triennale de développement culturel.

Réclamations reçues de :

- I) Drolet, Besselle & Landreville inc., pour son client, monsieur Laurier Roy, 42, rue des Plaines, dommages à sa propriété causés par l'eau.
- II) Madame Janine Brazeau et monsieur Jean-Rock Mathieu, 1259, rue Berthelot, suite à un accident survenu le 6 janvier 2009 impliquant madame Brazeau et une locomotive d'un train de marchandises de la compagnie Canadien National.
- III) Monsieur Yvan Duhamel, pour remorquage de sa moto stationnée sur la rue Lavoie près de la rue Bessette.
- IV) Madame Rollande Dubois, 1012, rue Meunier, fracture à une épaule suite à une chute sur une plaque de glace.
- V) Monsieur Pierre Auclair, 149, rue Richelieu, dommages à sa voiture causés par un nid de poule dans la chaussée du chemin des Patriotes.
- VI) Monsieur André Bellavance, 958, 1^{re} Rue, pour refoulement d'égout au 293, avenue Leclerc le 11 mars 2009.
- VII) Monsieur David Lanoue, pour remorquage de son véhicule.

6 avril 2009

- VIII) Madame Katia Deslauriers et monsieur Ghyslain Perreault, 512, rue Dorchester, pour refoulement d'égouts.
- IX) Madame Lorraine Landry, 58, rue Landry, bris à sa voiture causés par un nid-de-poule dans la chaussée de la rue Lareau.
- X) Monsieur Richard Émond, dommages à sa voiture causés par le vent au terminus.

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Madame Claire Charbonneau demande certaines informations relativement aux fonctions exercées par monsieur Lucien Méthé en vertu des articles 35 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*. Elle demande également certaines informations relativement au report de la construction du complexe sportif, de même que relativement au projet de redéveloppement du site de l'ancienne usine Singer.
- Monsieur Richard Paré discute de l'aménagement de la voie donnant accès à l'autoroute 35 à la hauteur du boulevard d'Iberville.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

- L'ensemble des membres du Conseil municipal invite la population à participer en grand nombre à l'Opération Grand Nettoyage qui se tiendra dans les différents quartiers de la Ville le 19 avril prochain.
- Monsieur le conseiller Robert Cantin demande une surveillance policière accrue sur la rue Baillargeon, surtout en soirée et durant les fins de semaine, afin d'inciter les automobilistes à réduire leur vitesse.

6 avril 2009

D'autre part, monsieur Cantin annonce la tenue d'une conférence de presse par l'Agence Parcs Canada portant sur le projet de construction d'un nouveau pont no 9 reliant les îles Sainte-Marie et Sainte-Thérèse. Il dit espérer qu'à cette occasion, on annoncera une augmentation du budget accordé par le gouvernement fédéral pour la réalisation de ce projet.

- Monsieur le conseiller Michel Gauthier dépose une pétition signée par des résidents de la Résidence Samuel-de-Champlain, sollicitant des travaux de réfection de l'avenue Provost à proximité de cette résidence.
- Monsieur le conseiller Stéphane Legrand soutient que comme il se fait dans d'autres municipalités, la Ville se doit de réanalyser le design des rues afin de réduire la vitesse de la circulation et de décourager les automobilistes à emprunter les rues locales plutôt que les artères principales pour éviter les inconvénients occasionnés par la signalisation routière tels les feux de circulation et les arrêts obligatoires.
- Monsieur le conseiller Jean Fontaine invite les automobilistes à réduire leur vitesse sur la rue Ravel. Il invite d'autre part les résidents du secteur qui sont témoins de telles infractions à les dénoncer au Service de police.

D'autre part, monsieur Fontaine tient à rassurer la population riveraine que la Ville surveille de près l'évolution du niveau de la rivière Richelieu.

- Monsieur le conseiller Philippe Lasnier souhaite bonne chance aux instigateurs de la nouvelle boutique L'Imagerie qui vient tout juste d'ouvrir ses portes sur la rue Richelieu.

D'autre part, monsieur Lasnier fait part du retour du club de courses Les Courailleurs et rassure les dirigeants de tout son appui.

Enfin, monsieur Lasnier souligne une problématique de sécurité des cyclistes à la sortie ouest du pont Gouin.

- Monsieur le conseiller Gaétan Gagnon dépose une pétition signée par des résidents du secteur nord de Saint-Athanase, sollicitant l'installation des infrastructures municipales dans ce secteur.

D'autre part, monsieur Gagnon souligne un problème de vitesse excessive sur les avenues Henri-Lamoureux et Georges-Rainville.

- Monsieur le conseiller Marco Savard fait part du mauvais état du pavage du boulevard Saint-Luc, entre le chemin Saint-André et l'autoroute 35.

6 avril 2009

- Monsieur le conseiller Yvan Berthelot fait part du non respect du règlement relatif à la circulation des camions à plusieurs endroits de la Ville et demande au Service de police d'intervenir afin d'assurer l'application de ce règlement.
- Monsieur le maire Gilles Dolbec soutient que le respect des limites de vitesse relève du civisme des citoyens et que tous sont appelés à s'y conformer.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2009-04-0206

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 20 H 35

Greffier

Maire